



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 11 juillet 2022**

Gratification des stagiaires

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 11 juillet 2022 ainsi que les échanges en séance,

Considérant que les stagiaires sous convention au Crous de Nice Toulon sont rémunérés selon la réglementation en vigueur,

Considérant que les montants de rémunération sont encadrés et qu'il n'est pas possible de procéder au remboursement des frais de déplacement engagés par les stagiaires ni de reconnaître un mérite particulier,

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration valide la possibilité d'accorder une gratification aux stagiaires, selon le service rendu, sous format de carte cadeau d'un montant maximum de :

- 100 euros pour une durée de stage inférieure à deux mois,
- 200 euros pour une durée de stage supérieure à deux mois.

Fait à Nice, le 11 juillet 2022

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Philippe DULBECCO

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 21
Membres présents : 18	Contre : 0
Membres représentés : 3	Abstention : 0
Votants : 21	